

Déclaration sur la politique de rémunération d'Arvestar Asset Management SA

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») impose certaines obligations de publication d'informations en matière de durabilité aux établissements financiers qui mettent à disposition des produits d'investissement et/ou fournissent des conseils en investissement ou en assurance.

Ce document répond aux exigences de l'article 5 du SFDR qui stipule que ces établissements financiers doivent publier sur leur site Web des informations sur la manière dont leur politique de rémunération intègre les risques en matière de durabilité.

Arvestar Asset Management (Arvestar) est une société de gestion de fonds belge supervisée par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)) et responsable de la gestion des fonds :

Argenta Pensioenspaarfonds,

Argenta Pensioenspaarfonds defensive et,

Du fonds Argenta DP (Defensive en Dynamic).

La durabilité est un élément central de la politique de rémunération d'Arvestar. Arvestar entend offrir à tous ses collaborateurs un package salarial équilibré et un cadre propice au développement à long terme. Un élément important du package est le salaire mensuel brut, qui est complété par un pécule de vacances et un treizième mois. Les barèmes applicables aux différentes fonctions sont définis en tenant compte du niveau de difficulté, de responsabilité, du niveau de formation ou d'expérience exigé ainsi que de la spécialisation requise pour une fonction déterminée. D'autres éléments font également partie intégrante d'un package salarial équilibré et durable: une assurance hospitalisation, une assurance de groupe et incapacité de travail ainsi que des chèques-repas. Pour certaines fonctions, une voiture de société ou des indemnités forfaitaires peuvent être attribuées.

Par conséquent, le package salarial des collaborateurs, des cadres et des membres de la direction d'Arvestar se compose exclusivement d'une rémunération fixe. Les membres de la direction, les cadres, et les collaborateurs ne reçoivent aucune rémunération variable (bonus), ni des actions, des options sur actions, des primes d'entrée ou une rémunération différée.

Arvestar veut ce faisant éviter que des décisions soient prises sur la base de considérations à court terme qui pourraient entrer en conflit avec le développement durable à long terme de l'entreprise.